

DELIBERATION N° 2023-010-030

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
5	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7	INTERCOMMUNALITÉ
Objet :	Convention de mise à disposition de services avec la commune de CHAMEYRAT- Avenant n°1-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **16**

Pouvoir : **1**

Votants : **17**

Pour : **17**

Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : **1**

HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Vu la délibération du SMEM n°2019-12-049 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de service concernant le personnel et le matériel mise en place avec les communes de CHAMEYRAT, CORNIL et LE CHASTANG au 1^{er} janvier 2020 suite à leur adhésion au SMEM ;

Vu la proposition de réactualisation par avenant de la convention de mise à disposition avec la commune de CHAMEYRAT ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 sur le projet d'avenant avec CHAMEYRAT ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1-2023 à la convention d'origine établie avec la commune de CHAMEYRAT
- Autorise Monsieur le Président à la signer
- Dit que la date de mise en application de cette nouvelle convention est fixée au 1^{er} janvier 2024

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

